

FICHES PRATIQUES

Des réponses simples et concrètes à toutes vos questions

Comprendre les structures juridiques

Le choix d'une structure juridique est la première étape à franchir lorsque l'on se lance dans un projet de création d'entreprise. Première mesure concrète, cette opération doit être bien étudiée car la structure juridique influence de nombreux volets de l'activité d'une société et de la vie de son dirigeant.



1. Structures juridiques : les critères de choix

Un futur chef d'entreprise doit se poser plusieurs questions au moment de choisir la structure juridique sur laquelle il va baser son projet :

- quelle sera l'activité de la société ?
- est-ce que l'entrepreneur sera seul ou associé avec d'autres personnes, que ce soit au capital de la société ou dans la gestion ?
- quels sont les besoins de financement nécessaires pour amorcer la vie de la société ?
- est-ce qu'il y a un patrimoine personnel important qu'il vaut mieux séparer des biens dédiés à l'entreprise ?

Une fois que des réponses à ses questions auront été apportées, il sera possible de choisir précisément entre les différentes structures juridiques :

- la Société par Actions Simplifiée (SAS) ;
- la Société A Responsabilité Limitée (SARL) ;
- la Société Anonyme (SA) ;
- l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) ;
- l'Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée (EIRL) ;
- l'Entreprise Individuelle (EI).

2. Les effets des structures juridiques

En fonction de la structure juridique choisie pour créer son entreprise, plusieurs critères vont être impactés, que ce soit en termes de gestion et de gouvernance de la société ou en termes de statut du dirigeant :

- le statut social du chef d'entreprise. Il pourra être salarié, non-salarié, mandataire social, etc. Cette dénomination fera évoluer ses droits sociaux, que ce soit en termes de retraite, d'assurance maladie ou de chômage ;
- le statut fiscal de l'entreprise. La société pourra être imposée sur ses bénéfices selon le barème de l'impôt sur les sociétés. Il sera aussi possible dans certains cas de changer de type d'imposition et de passer sous le barème de l'impôt sur le revenu ;
- les statuts au sein de l'entreprise. Dans certains cas, un directeur général devra rendre compte à un président du conseil d'administration ;
- le patrimoine familial peut être géré de manière différente.

3. Ce qui ne change pas entre les structures juridiques

Quelle que soit la structure juridique choisie par l'entrepreneur, certaines mesures sont inamovibles et s'imposent à n'importe quel créateur de société :

- la rédaction des statuts ;
- l'apport d'un capital de départ ;

- l'immatriculation de la société auprès du Centre de Formalités des Entreprises correspondant à son activité.

Comment créer une entreprise individuelle



1. Conditions pour lancer son entreprise individuelle

Pour créer une entreprise individuelle, il est nécessaire :

- d'être âgé d'au moins 18 ans ;
- d'avoir la capacité et le droit de rédiger des actes de commerce, ce qui n'est pas le cas pour les personnes sous tutelle ou curatelle ;
- d'être de nationalité française ou de disposer d'une autorisation administrative d'exercer une profession commerciale ;
- de ne pas exercer par ailleurs une profession incompatible avec le métier de commerçant.

2. Constituer une entreprise individuelle

La création d'une entreprise individuelle se distingue par sa simplicité :

- le futur chef d'entreprise doit se rendre à la chambre de commerce, d'industrie ou des métiers et de l'artisanat en fonction du secteur dans lequel il souhaite évoluer ;
- si la future entreprise individuelle est prévue pour une activité libérale, l'immatriculation doit se faire auprès de l'URSSAF.

Les documents à communiquer au centre de formalité des entreprises correspondant à son activité sont :

- Un justificatif de domiciliation de son entreprise ;
- Une quittance de loyer ou une copie de la dernière taxe foncière (pour les propriétaires) ;
- Une copie des papiers d'identité personnels (carte d'identité) et familiaux (livret de famille) ;
- Une déclaration sur l'honneur que le casier judiciaire de l'entrepreneur est vierge ;
- Une déclaration du conjoint le cas échéant ;
- Un chèque de 50 € ; environ à l'ordre du Trésor Public ;
- Un imprimé P0.

3. La question du patrimoine dans une entreprise individuelle

- Lors de la création d'une entreprise individuelle, c'est le gérant qui s'apprête à assumer l'entière responsabilité de ses actions et de celles de ses salariés éventuels.
- Si une entreprise individuelle contracte des dettes, les créanciers pourront se rembourser sur le patrimoine personnel de l'entrepreneur.
- Le créateur d'une entreprise individuelle peut décider d'instaurer cette différence en signant une déclaration d'insaisissabilité auprès d'un notaire. Cela signifie qu'il déclare tout ou partie de son patrimoine personnel comme insaisissable par des créanciers.

4. Entreprise individuelle, impôt et cotisations sociales

Comme tout chef d'entreprise, le gérant d'une entreprise individuelle doit payer des cotisations sociales. Il peut notamment abonder :

- une caisse de retraite complémentaire ;
- une caisse d'assurance vieillesse ;
- une assurance d'invalidité-décès ;
- une assurance chômage personnelle.

En termes fiscaux, une entreprise individuelle n'est pas imposée en tant que personne morale. Le gérant déclare seulement ses revenus, qui seront imposés selon le barème habituel de l'impôt sur le revenu.

En fonction du secteur d'activité, la déclaration se fera dans la catégorie :

- des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ;
- des bénéfices non commerciaux (BNC) ;
- des bénéfices agricoles.

5. Radier son entreprise individuelle

Si la constitution d'une entreprise individuelle est simple, sa radiation l'est aussi :

- le gérant doit déclarer la fin de son activité auprès du Centre de formalité des entreprises où s'est faite la constitution (chambre d'agriculture, chambre de commerce ou d'industrie, etc.) ;
- la cessation d'activité peut se faire en ligne ou auprès du guichet du CFE, dans les trente jours après la fin réelle de l'activité.

Comment créer une EURL



1. Répartition des pouvoirs dans une EURL

- La personne qui détient l'entière responsabilité d'une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) est un associé. Ce terme signifie qu'il détient la totalité du capital social de sa société.
- L'autre question qui se pose est ensuite de savoir qui va exercer la gestion au jour le jour de l'entreprise. Le plus souvent, l'associé de l'EURL en devient aussi le gérant.
- Cette double casquette n'est pas obligatoire et l'associé peut décider de confier la direction exécutive à une tierce personne. Attention, cette dernière doit forcément être une personne physique.

2. Ecrire les statuts d'une EURL

Pour créer une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL), l'associé doit rédiger les statuts qui régiront sa future société. Ils doivent comporter certaines mentions obligatoires :

- la durée de vie de la société qui ne peut être supérieure à 99 ans ;
- la raison sociale de l'entreprise ;
- l'adresse du siège social ;
- les caractéristiques du capital social (apports en nature ou en numéraire, nombre de parts, etc.).

D'autres mentions sont facultatives :

- l'identité du ou des gérant(s) et leur(s) pouvoir(s) ;
- les modalités de consultation de l'associé unique et de cessation de l'activité ;
- les modalités de transmission des parts sociales.

Il faut prévoir au moins quatre exemplaires des statuts de son EURL et en garder d'autres sur papier libre, pour transmettre aux administrations compétentes.

3. Contrat de travail dans une EURL

Dans une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL), la notion de contrat de travail est particulière. Si l'associé est aussi le gérant :

- il n'est pas salarié car, en tant que propriétaire du capital de l'entreprise, il ne peut pas créer de lien de subordination avec lui-même ;
- il peut quand même cotiser aux caisses de retraite, à l'assurance-maladie ou contracter une assurance chômage personnelle en tant que non-salarié.

Si le gérant n'exerce pas de responsabilité sociale, au sens de mandataire social :

- il est placé sous le statut habituel d'un salarié ;
- il cotise aux caisses habituelles de protection sociale ;
- il pourra bénéficier du chômage si l'associé décidait de mettre fin à son contrat.

4. EURL et régime fiscal

L'imposition de l'associé d'une EURL peut se faire de deux manières :

- selon le barème de l'impôt sur le revenu qui s'applique habituellement pour les salariés. Seule différence : l'associé n'est pas rémunéré avec un salaire à proprement parler, mais reçoit une partie des bénéfices de la société ;
- selon les taux de l'impôt sur les sociétés, qui repose sur les bénéfices de l'entreprise. Ce choix est irrévocable.

S'il choisit l'imposition sur le revenu malgré son statut de non-salarié, l'associé-gérant peut appliquer les mêmes règles que les salariés classiques :

- soit il déduit de sa rémunération les frais professionnels ;
- soit il applique la déduction forfaitaire si les frais correspondent à moins de 10 % de son revenu.

Comment créer une EIRL



1. L'EIRL est d'abord une entreprise individuelle

Pour se lancer en Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée (EIRL) , il existe deux solutions :

- soit le chef d'entreprise possède déjà une entreprise individuelle et la modifie ;
- soit l'entrepreneur opte dès le début pour le statut d'EIRL.

Dans les deux cas, la simplicité de constitution est identique à celle d'une entreprise individuelle classique :

- un justificatif de domiciliation de l'entreprise ;
- une quittance de loyer ou une copie de la dernière taxe foncière selon que le chef d'entreprise est locataire ou propriétaire de son logement ;
- une copie de la carte d'identité du créateur et de son livret de famille ;
- une déclaration sur l'honneur que le casier judiciaire de l'entrepreneur est vierge ;
- un chèque de 50 € environ à l'ordre du Trésor Public ;
- un imprimé P0.

2. Le statut EIRL sépare les patrimoines

- Le choix de créer une Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée (EIRL) plutôt qu'une entreprise individuelle (EI) classique est généralement motivé par la volonté de préserver son patrimoine personnel des aléas de la vie d'une société.
- L'EIRL propose en effet de rédiger une déclaration d'affectation pour séparer patrimoine personnel et biens professionnels.
- Ce document permet d'affecter certains biens exclusivement à l'entreprise et d'autres exclusivement à la vie personnelle. De ce fait, si l'entreprise est en faillite, les dettes ne pourront être remboursées que sur la partie du patrimoine consacrée à la société.

2. EIRL : les mentions obligatoires de la déclaration d'affectation

Pour rédiger la déclaration d'affectation, le futur chef d'entreprise doit faire figurer certaines mentions obligatoires :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, etc.) ;
- la liste des biens et actifs exclusivement affectés à l'EIRL en cours de création ;
- des précisions sur l'activité professionnelle correspondant au patrimoine affecté ;
- la date de fin de l'exercice comptable ;
- l'identification de l'entreprise (SIREN, SIRET) si elle a déjà été référencée.

Une fois rédigée, la déclaration d'affectation doit être déposée auprès de l'organisme qui correspond à l'activité de l'EIRL :

- une entreprise commerciale sera inscrite au RCS (registre du commerce et des sociétés),
- une exploitation agricole sera immatriculée auprès de la chambre d'agriculture,

- une société artisanale sera déposée auprès de la chambre des métiers.

Comment créer une SARL



1. L'immatriculation d'une SARL

Comme pour toute création d'entreprise, la constitution d'une SARL nécessite de rédiger des statuts puis d'immatriculer la structure au Registre du commerce et des sociétés. Cette procédure nécessite quelques documents à ajouter au formulaire de déclaration de constitution d'une SARL M0 :

- la version originale des statuts rédigés au préalable ;
- la copie de l'attestation de dépôts des fonds constituant le capital de la société ;
- la copie de l'acte de nomination des gérants de la SARL ;
- la copie du reçu attestant de la parution d'une annonce légale signalant la création de la société.

Concernant le gérant aussi, quelques informations doivent être portées à la connaissance du RCS :

- une déclaration sur l'honneur de non-condamnation ;
- la copie d'une pièce d'identité ou d'une carte de séjour dans le cas d'un gérant de nationalité étrangère résidant en France.

Une création de SARL n'est pas gratuite. Prévoir entre 49,92 € et 242,36 €.

2. La SARL constituée par des associés et dirigée par un gérant

Comme une EURL, une SARL fonctionne grâce à deux statuts :

- celui d'associé, qui désigne les personnes qui constituent le capital de l'entreprise. Les associés d'une SARL doivent être au moins deux et peuvent se retrouver à 100 au maximum ;
- celui de gérant, qui est la personne qui dirige la SARL au jour le jour. Il peut être désigné au sein du collège des associés ou en dehors.

Les associés de la SARL sont tenus de se réunir au moins une fois par an en Assemblée générale ordinaire, pour approuver les comptes de l'entreprise et prendre les décisions stratégiques pour les exercices à venir.

3. Responsabilité des associés dans une SARL

La responsabilité des associés d'une Société A Responsabilité Limitée (SARL) est circonscrite à leurs parts au capital social de l'entreprise. Ces apports peuvent être de deux types :

- en nature (des machines par exemple) ;
- en argent (numéraire).

Au moment de la constitution des statuts, les associés peuvent décider de lui attribuer un capital social variable. Cela signifie que des parts peuvent être ajoutées ou retirées au cours de la vie de l'entreprise. Les associés qui possèdent ces parts peuvent donc voir leurs responsabilités évoluer au cours de leur engagement aux côtés du gérant.

4. La fiscalité d'une SARL

Les associés à la création d'une SARL peuvent choisir son barème d'imposition :

- impôt sur les sociétés. Le taux de 33,33 % s'applique sur les bénéfices déclarés par l'entreprise dans la catégorie correspondant à son activité (BNC, BIC, etc.) ;

- impôt sur le revenu. Tous les associés doivent donner leur accord pour passer à ce type d'imposition. Chacun d'eux sera imposé en son nom propre comme un salarié classique. La décision du conseil des associés doit être portée à la connaissance du fisc dans les trois premiers mois de l'année pendant laquelle elle s'applique.

Comment créer une SAS



1. Le fonctionnement d'une SAS

La base d'une Société par Actions Simplifiée (SAS) est son capital social composé par les actionnaires ou associés. Ces derniers apportent leur contribution en numéraire ou en nature et reçoivent des actions en échange. Les actions représentent des parties du capital de la SAS et leur propriétaire en est pleinement responsable.

Les actionnaires ou associés au capital de la SAS ont plusieurs prérogatives :

- ils déterminent le processus de nomination du dirigeant exécutif ;
- ils décident si le dirigeant peut être lui-même actionnaire de la société ou s'il doit venir de l'extérieur ;
- ils établissent les règles de délégation des pouvoirs ;
- ils rédigent les processus de nomination et de révocation des responsables de la SAS ;
- ils mettent en place les règles encadrant les prises de décision pour la gestion de l'entreprise.

2. Rédiger les statuts d'une SAS

Quel que soit le type de société choisi par le chef d'entreprise, les statuts en sont le document-clé. C'est donc aussi le cas pour constituer une SAS. Afin de rédiger des statuts valables, il est nécessaire de faire figurer certaines mentions :

- la durée de vie de l'entreprise qui, dans tous les cas, ne peut pas excéder 99 ans ;
- le siège de la société ;
- son objet et le montant de son capital social ;
- les précisions sur la désignation des dirigeants et la gouvernance choisie par les associés,
- le nombre et la forme des actions émises et la part du capital qu'elles représentent (une SAS peut être partiellement détenue par l'Etat par exemple avec seulement une partie de son capital ouverte aux actionnaires) ;
- les informations sur les actionnaires et sur les dirigeants de la SAS.

3. Immatriculer sa SAS au régime du commerce et des sociétés

L'immatriculation de la SAS au RCS nécessite, en plus des statuts, d'autres documents à joindre au formulaire M0 et au chèque payant la création.

Les futurs dirigeants de l'entreprise doivent déposer :

- une déclaration sur l'honneur de non-condamnation,
- une photocopie de leur pièce d'identité.

Au nom de la société, il est nécessaire de joindre au dossier :

- une version originale des statuts datés et signés par les actionnaires associés,
- l'attestation de dépôt des fonds constituant le capital de la SAS,
- la liste des acheteurs des actions et la répartition du capital entre eux,
- l'acte de nomination des dirigeants,
- la copie de l'attestation de publication d'une annonce légale nécessaire pour valider la création d'une SAS.

4. SAS et impôts

A priori, une SAS est soumise à l'impôt sur les sociétés. Les actionnaires peuvent décider de changer de barème d'imposition et de faire imposer leurs bénéfices selon les règles de l'impôt sur le revenu. A certaines conditions :

- exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale ;

- posséder une SAS depuis moins de 5 ans ;
- employer moins de 50 salariés ;
- signaler un chiffre d'affaires annuel inférieur à 10 millions d'euros.

Comment créer une société anonyme



1. Les statuts d'une Société Anonyme (SA)

Comme à chaque création d'entreprise, des statuts doivent être rédigés lorsque l'on veut constituer une Société Anonyme (SA). Ces informations, qui encadrent la façon dont la SA devra être administrée, doivent être déposées auprès du Centre de Formation des Entreprises correspondant à son activité :

- Chambre d'agriculture ;
- Chambre des métiers et de l'artisanat ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie.

Avant la rédaction des statuts de la SA, il est nécessaire de réaliser quelques tâches préalables :

- nommer les premiers administrateurs, au nombre de 3 minimum ;
- nommer les commissaires aux comptes qui seront chargés de s'assurer de la véracité des comptes de la SA ;
- établir le siège de la société.

Ces informations devront figurer dans le dossier d'immatriculation de la Société Anonyme, qui sera complété par une publication dans un journal d'annonces légales. A partir du moment où les statuts sont déposés et l'annonce légale publiée, l'activité de la SA peut commencer.

2. La gouvernance d'une SA

Trois " pôles " forment les équipes dirigeantes d'une SA :

- les actionnaires : ils apportent de l'argent au capital de l'entreprise en achetant des actions sur les marchés financiers. Ils sont réunis au moins une fois par an en assemblée générale pour voter des résolutions, nommer des administrateurs ou des dirigeants, et entériner les grandes décisions stratégiques de la SA ;
- les administrateurs : nommés et révocables par les actionnaires, ils fixent les grandes orientations que doit suivre le management de la société. Un des administrateurs est nommé président du collège qui les réunit, le conseil d'administration. Les administrateurs nomment la direction exécutive de l'entreprise ;
- les dirigeants exécutifs : le plus souvent, le conseil d'administration nomme un directeur général et des directeurs généraux délégués pour l'assister. Ce sont eux qui gèrent la SA au quotidien et qui rendent des comptes aux administrateurs et aux actionnaires. Parfois, le président du conseil d'administration et le directeur général ne sont qu'une seule et même personne, on parle alors de PDG (président directeur général).

Certaines sociétés anonymes font le choix d'un mode de gouvernance un peu différent et mettent en place un directoire et un conseil de surveillance, le second contrôlant le premier. Dans tous les cas, l'assemblée générale des actionnaires reste souveraine.

3. Les obligations d'un dirigeant de SA

La principale obligation d'un directeur général de Société Anonyme est de présenter les comptes de l'entreprise à ses actionnaires. La présence obligatoire d'un commissaire aux comptes assure l'honnêteté des chiffres.

Les comptes peuvent être :

- trimestriels ;
- semestriels ;

- annuels.

Découvrir le monde du marketing et du commercial



La référence
des décideurs
La communauté
Marketing
& communication



Le média
cross canal
Ecommerçants
et commerce
connecté



Le média
orienté
100% client



Le service
d'information
des commerciaux
et des business
developers

Découvrir le monde de la finance et des achats



Le média référent
des acheteurs
privé / public



La solution
d'information
des directeurs
administratifs
et financiers

Découvrir le monde de l'entrepreneuriat



La source
d'information des
entrepreneurs et
des dirigeants PME



Le magazine
des entreprises
artisanales



Le magazine
des entreprises
artisanales